



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS DE CLASSE 1B - 1A

COMMUNE CONCERNÉE :

.....

CADRE I : RESERVE A LA COMMUNE ET/OU A L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

REFERENCE DU DOSSIER A LA COMMUNE :	DATE D'ENTREE A LA COMMUNE OU A L'IBGE :	REFERENCE DU DOSSIER A L'IBGE :
.....

CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Commune : Code postal :
Rue : N° (*) : Bte :

(*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) :
Forme juridique (personne morale) :
N° BCE (banque carrefour des entreprises) :
Nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation
Adresse (siège social pour les personnes morales)
Commune : Code postal :
Rue : N° : Bte :

CONTACT

Personne à contacter par l'IBGE dans le cadre de la demande

Nom : Prénom :
Fonction :
e-mail : GSM :
Tél. : Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom : Prénom :
Commune : Code postal :
Rue : N° : Bte :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI/NON

Si **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire :

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire :

Nom (personne physique ou personne morale) :
Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : Code postal :

Rue : N° : Bte :

CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Type d'autorisation sollicitée (Cocher une des deux possibilités)

- permis d'environnement sans certificat d'environnement préalable
 permis faisant suite à un certificat d'environnement
Dans ce cas, indiquer le n° de référence IBGE du certificat d'environnement :

2. Situation du demandeur – des installations

Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

3. Caractéristiques du bien

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

4. Permis d'urbanisme

Le projet nécessite-t-il également un permis d'urbanisme ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie du formulaire de demande de permis d'urbanisme en **annexe 1**.

5. Superficie de planchers

Quelle est la superficie de planchers de tous les niveaux hors sol (= ensemble des bâtiments, entrepôts, locaux) concernés par la demande ?

- Existant :m²
 Projeté : - en rénovation : m²
- en construction : m²

6. Performance énergétique des bâtiments (PEB)

Le projet doit-il être accompagné d'une proposition PEB au sens de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser :

- avec étude de faisabilité
 sans étude de faisabilité

et joindre ce(s) document(s) en **annexe 13**.

CADRE IV : LES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance, Volume, Poids, Superficie, Nombre	Classe	Existant	Nouveau

CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

- **Si le n° de police est inconnu** (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande. Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
 - a) l'orientation;
 - b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile;
 - c) l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation;
 - d) l'indication de l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en **annexe 2**.

2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion ;
- les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
- les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;

- l'implantation des dépôts/zones de stockage (matériaux, produits et déchets) ;
 - l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds, les emplacements éventuels pour vélo.
- 2.2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.
- Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en **annexe 3**.

CADRE VI : MACHINES OU EQUIPEMENTS

Fournir une **description** détaillée de tous les **équipements** (machines, appareils, moteurs, ...) installés et/ou à installer en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Remplir le tableau **pour chaque type** d'équipement présent sur le site d'exploitation.

Pour les installations de **chaud** et de **froid**, indiquer la date de **mise en exploitation**.

Pour les installations de **refroidissement**, indiquer également dans la 1^{er} colonne, le **type** et la **quantité** de **réfrigérant** utilisé.

Fournir en **annexe 4** les fiches techniques de chaque type d'équipement.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Date mise en exploitation	Localisation sur le plan

CADRE VII : PRODUITS

Fournir une **description** détaillée des **produits** et **matériaux** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour les **produits chimiques** qui ne seraient pas stockés en un endroit déterminé, indiquer tous les locaux différents dans lesquels ils sont dispersés.

Fournir en **annexe 5** les fiches de sécurité de chaque produit utilisé.

Type de produit	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur le plan

CADRE VIII : DECHETS

Fournir une **description** détaillée des **déchets** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour chaque type de déchets dangereux, **fournir en annexe 6** la dernière attestation d'enlèvement

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'élimination	Localisation sur plan

CADRE IX : GESTION DE L'EAU

1. Type de rejet d'eaux :

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre X

2. Traitement des eaux :

Les eaux sont-elles traitées avant rejet ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser dans le rapport d'incidences (Cadre XVII) les équipements de traitement des eaux (ex. : séparateur d'hydrocarbures, débourbeur, dégraisseur, station d'épuration (spécifier le type de traitement mis en place), autre (préciser))

3. Analyse des eaux rejetées :

Etes-vous en possession de résultats d'analyse des eaux rejetées ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre le rapport d'analyse en **annexe 7**.

CADRE X : ETAT DU SOL

Le permis sollicité concerne-t-il une (ou plusieurs) activité(s) à risque au sens de l'arrêté du Gouvernement bruxellois fixant la liste des activités à risque ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, une reconnaissance de l'état du sol a-t-elle été réalisée ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, quand ? Indiquer également les références du dossier à l'IBGE.

.....

CADRE XI : REJETS DANS L'AIR

Indiquer les machines, installations (classées ou non), locaux et ateliers disposant d'un système de ventilation, d'aspiration ou d'évacuation de l'air vicié, en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan

Analyse des rejets dans l'air :

Disposez-vous d'un rapport d'analyse des rejets dans l'air ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre le rapport d'analyse en **annexe 8**, ou le cas échéant, indiquer les références du dossier à l'IBGE.

Référence IBGE :

CADRE XII : CIRCULATION DES VEHICULES

1. Activités exercées sur le site

(cocher une ou plusieurs possibilités)

- Logements
- Bureaux
- Commerces
- Etablissements hôteliers
- Activités productives (à préciser) :
- Activités logistiques
- Dépôts, entreposages
- Autres (à préciser) :

2. Chargement – déchargement

Votre activité génère-t-elle des chargements/déchargements et/ou des mouvements de véhicules lourds ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

3. Nombre de travailleurs présents sur le site par organisme :

(Entourer a, b, c ou d)

- a. jusqu'à 100 personnes
- b. entre 100 et 200 personnes
- c. plus de 200 personnes
- d. pas connu au stade actuel du projet

4. Evaluation des mouvements de véhicules :

Evaluation du nombre de véhicules qui se rendent quotidiennement sur les lieux de l'entreprise (en ce compris la voirie contiguë)

Nature	Nombre total de mouvements (entrée ou sortie) par jour	
	Voitures	Camions +3,5T
Véhicules personnels (y compris véhicules de société)		
Véhicules visiteurs		
Véhicules de service		
Livraisons – Enlèvements		

5. Disposez-vous d'emplacements pour vélo ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser le nombre qui leur est destiné :

CADRE XIII : HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Indiquer les **horaires** (heures/jours) de fonctionnement de l'entreprise dans le tableau ci-dessous :

Activités/Ateliers/Equipements	Horaire

CADRE XIV : SECURITE

1. Installations électriques :

Dans le cas d'une **installation existante**, joindre **obligatoirement** en **annexe 9**, le dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées. Ce rapport doit être réalisé par une société agréée.

Ce rapport doit correspondre à la situation actuelle des installations - toute modification des installations intervenue depuis le dernier contrôle entraîne l'obligation de disposer d'une nouvelle attestation.

2. Prévention des accidents :

- Existe-t-il des documents relatifs à la sécurité de l'entreprise (étude de sécurité, plan de zonage, plan d'évacuation, ...) ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en **annexe 10**.

Si **NON**, décrire de manière détaillée (c'est-à-dire, par procédé ou par atelier) les mesures prévues en cas d'accidents.

- L'entreprise est-elle soumise à la réglementation SEVESO ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

CADRE XV : ENERGIE

1. Quelle est la consommation énergétique annuelle de l'exploitation ?

- Mazout : l
- Electricité :kWh
- Gaz :kWh
- Nombre de m² chauffés : m²
- Nombre de m² refroidis : m²
- Autres (préciser) :

2. Une comptabilité énergétique annuelle est-elle tenue ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

3. Un audit énergétique, un rapport de contrôle approfondi des installations techniques (chaud et froid) ou toute autre analyse énergétique a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en **annexe 11**.

CADRE XVI : PRESENCE D'AMIANTE

Un « inventaire amiante » conforme à l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, justifier :

Si **OUI**, a-t-il été transmis à l'IBGE ?

OUI/NON

Si **NON**, joindre cet inventaire en **annexe 12**.

CADRE XVII : RAPPORT D'INCIDENCES ou NOTE PREPARATOIRE A L'ETUDE D'INCIDENCES

Le rapport d'incidences / la note préparatoire à l'étude d'incidences est joint(e) OBLIGATOIREMENT en annexe 13 de la présente demande.

Ce document aura pour but de répondre de la façon la plus complète possible aux points repris dans le document explicatif accompagnant ce formulaire.

Afin de préciser les éléments qui doivent figurer dans le rapport d'incidences/la note préparatoire à l'étude d'incidences, certaines informations complémentaires pourront être sollicitées par l'IBGE.

Proposition(s) de chargé d'étude (installations de classe 1A) :

Nom du chargé d'études :

Rue : N° : Bte :

Commune : Code postal :

Pays :

Tél. : Fax :

e-mail : GSM :

Nom et qualification du responsable de l'étude :

Date de l'agrément par la Région de Bruxelles-Capitale : / /

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en **annexe 14** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier à verser au compte CCB n° 091-2310961-62 (IBAN : BE51 0912 3109 6162) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale accompagné de la mention "permis de classe 1B/1A".

ANNEXES

Le demandeur veillera à numérotér et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).

Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.

Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en 7 exemplaires.

ATTENTION ! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

1		Formulaire de demande de permis d'urbanisme
2		Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral
3		Plans des installations, photos
4		Fiches techniques des équipements
5		Fiches de sécurité des produits utilisés
6		Attestation(s) d'enlèvement des déchets dangereux
7		Rapport d'analyse des eaux usées
8		Rapport d'analyse des rejets dans l'air
9		Rapport de contrôle des installations électriques haute et basse tensions
10		Documents relatifs à la sécurité
11		Audit énergétique
12		Inventaire amiante
13		Rapport d'incidences / Note préparatoire à l'étude d'incidences, accompagné(e) des documents PEB si nécessaire
14		Preuve de paiement des frais de dossier

Annexes complémentaires :

Je soussigné, M., agissant en qualité de déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature :

Des informations supplémentaires techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

INFORMATIONS UTILES POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement de **classe 1B - 1A**.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, nous vous invitons à contacter l'ABE (Agence bruxelloise pour l'entreprise – avenue du Port 86c, bte 211 à 1000 Bruxelles ; tél. : 02 422 20 00 ; fax : 02 422 00 43) ou envoyer un mail à permit@ibgebim.be.

Toute information peut également être obtenue auprès du service « environnement » de l'administration communale sur le territoire de laquelle se situe l'exploitation concernée.

CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquez comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au cadre V. point 1.

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-proprétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Par « nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation », on entend tous les salariés, indépendants, bénévoles, etc. qui agissent pour le compte du demandeur, s'il est une entreprise.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception,

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. /

2. Situation du demandeur – des installations

Personne de droit public : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993)

Installation d'utilité publique : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008)

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que celle-ci doit être directement introduite auprès de l'IBGE.

3. Caractéristiques du bien

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be

Tél. : 02 204 24 73

Fax : 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : <http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm>.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

4. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un permis d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

On parle dans ce cas de « projet mixte » (= qui nécessite à la fois un permis d'environnement de classe 1B/1A et un permis d'urbanisme)

5. Superficie de planchers

La définition de cette notion est identique à celle utilisée dans le formulaire de demande de permis d'urbanisme.

La superficie de planchers est la totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins 2,20 mètres dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parking, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB : les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

6. Performance énergétique des bâtiments (PEB)

La réglementation applicable à cette matière est l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments (MB du 11/07/2007) et ses arrêtés d'exécution.

Une « proposition PEB » doit accompagner la demande de permis, quand :

- soit le permis concerne également un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment abritant les installations classées (projet mixte),
- soit le permis concerne une transformation d'installations techniques de plus de 500 kW.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, visitez le site Internet de l'IBGE :

<http://www.ibgebim.be/Templates/Default.aspx?id=9140&langtype=2060>

ou tapez les lettres « PEB » dans la case de recherche pour trouver les pages qui traitent de ce sujet ou envoyez un mail à epbdossierpeb@ibgebim.be.

CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSEES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les [installations](#) pour lesquelles un permis d'environnement est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du cadre V, et fournissez leur fiche technique éventuelle.

Explicatif des colonnes du tableau :

1/	2/	3/	4/	5/	6/
<i>Exemple :</i>					
88, 3°, c	- Citerne aérienne de mazout de chauffage - Citerne enfouie de diesel routier	20000 litres 40000 litres	1B	oui oui	non oui

1/ NUMERO DE RUBRIQUE : tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999) et l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 (MB du 05/08/1999).

2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS : permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit.

3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.

4/ CLASSE : correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.

5/ EXISTANT : l'installation est-elle déjà en fonctionnement : indiquez oui ou non.

6/ NOUVEAU : l'installation sera-t-elle nouvellement mise en place : indiquez oui ou non.

CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Le n° de police est le n° de la voirie, attribué à l'immeuble concerné.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, rue Stevens 7 à 1000 Bruxelles, tél. : 02 552 54 25 – 02 552 54 27 ; fax : 02 552 54 00 – 02 552 54 01 ; DIR.CAD.BRABANT.extraits@minfin.fed.be

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

S'il s'agit d'un projet nécessitant l'octroi d'un permis d'urbanisme (projet mixte), veuillez joindre le **plan d'implantation** au 250ème figurant dans la demande de permis d'urbanisme.

2. Plans des installations

2.1

Lorsque il y a beaucoup de machines ou d'équipements, il est préférable, pour plus de clarté d'établir une liste séparée des installations (avec références sur les plans) plutôt que de les identifier directement sur les plans eux-mêmes.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

Pour les dépôts, il est utile d'indiquer la manière dont le produit est conditionné : vrac, sacs, conteneurs, fûts, citernes, etc.

2.2.

Il est recommandé de prendre une ou plusieurs photos de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

CADRE VI - MACHINES OU EQUIPEMENTS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type d'équipements présents sur le site, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par **équipements** : tous les outils et machines fixes qui comportent un moteur, dès qu'il y a présence d'un engin utilisant une force motrice.

Pour la 3^e colonne (« localisation sur plan »), indiquez par exemple, pour chaque équipement, une référence que vous reprenez également sur le plan. Si nécessaire, joignez une liste séparée des références afin de conserver la lisibilité du plan.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Localisation sur plan	Date mise en exploitation
<i>Exemple :</i>			
Batteries stationnaires	12530 kVAh	Local technique situé au sous-sol – 1 (X1)	
Ascenseurs	Moteur de 150 kVA	Hall commun (X2)	

CADRE VII - PRODUITS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de produits utilisés, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

En présence de produits dangereux (dont les emballages comportent les pictogrammes de danger ou des phrases de risque), il faut les détailler par type de danger (ex. : inflammable, irritant, toxique, nocif, ...)

Ne doivent pas être pris en compte les produits de nettoyage d'usage courant.

Dans chaque cas, indiquez l'unité (kg, tonne, ...) dans la 2^e colonne.

Indiquez également dans la 3^e colonne s'il s'agit d'un stockage à l'extérieur ou à l'intérieur ainsi que le type (vrac, silo, sac, conteneur, réservoir ou citerne enfoui ou non dans le sol, fût, carton, etc.).

Type de produits	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur plan
<i>Exemple :</i>			
Batteries neuves	25 pièces	Local technique situé au sous-sol -1	X3
Solvants	200 litres	Local annexe à l'atelier d'imprimerie - bidons de 25 l	X4
Papier	500 kg	Grenier - caisses de 20 kg	X5

CADRE VIII - DECHETS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de déchets produits sur le site d'exploitation, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par « **déchets** » ceux repris dans la liste telle que figurant dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux (MB du 12/06/2002).

Pour les déchets dangereux (dont tube TL, lampes économiques, etc.), indiquez (dans la 3^e colonne - type d'élimination) la société agréée à laquelle ils sont confiés.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'élimination	Localisation sur plan
<i>Exemple :</i>			
Batteries usagées	25 pièces	Reprise mensuelle par le collecteur agréé XYZ	X6
Solvants usagés	200 litres	Bouteilles reprises chaque semaine par la société ABC	X7
Déchets ménagers	400 sacs de 50l	Reprise 2x/semaine par l'ABP	X8

CADRE IX - GESTION DE L'EAU

1./

2. Traitement des eaux

Le « traitement des eaux » peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ou en traitement chimique des bains (neutralisation, floculation, ...)

3. /

CADRE X - ETAT DU SOL

La réglementation bruxelloise en matière de « sol » est actuellement régie par l'ordonnance du 5 mars 2009 (M.B. du 10/03/2009) et ses arrêtés d'exécution.

Si votre demande de permis d'environnement concerne une activité à risque au sens de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, vous êtes tenu de réaliser avant la mise en exploitation, une reconnaissance de l'état du sol.

Dans certains cas, des dérogations à cette obligation sont prévues.

Il y a lieu de noter qu'en fin d'exploitation d'activité à risque, vous serez également tenu de réaliser une reconnaissance de l'état du sol ainsi que les obligations de traitement de la pollution due à votre activité à risque. De même, en cours d'activité, si une pollution due à votre activité devait être mise à jour, vous pourrez également être tenu des obligations de traitement.

La délivrance d'un permis d'environnement sur une ou plusieurs parcelles cadastrales présumées polluées peut, dans certains cas, entraîner l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol préalable. Il convient donc de vous adresser à Bruxelles Environnement (département Police Environnement et Sols, tél. : 02 775 75 04) afin de vérifier si le terrain est présumé pollué.

Pour connaître la réglementation bruxelloise actuelle en matière de pollution des sols, il convient de consulter le site internet de Bruxelles Environnement (www.ibgebim.be, thème « sol ») ou de prendre contact avec la division compétente au 02 775 75 04.

CADRE XI - REJETS DANS L'AIR

Ce cadre concerne les installations qui rejettent des vapeurs, gaz, fumées, produits de combustion, substances volatiles, poussières, etc. dans l'air.

Les substances volatiles sont par exemple : les solvants, l'acide chlorhydrique, etc.

Pour chaque type de rejet, il faut indiquer son origine (ex. : une chaudière, une cabine de peinture, des bains, une machine à bois, etc.) et préciser comment l'air est capté et rejeté vers l'extérieur (ex. : en présence d'une hotte, faire un petit schéma indiquant les circuits d'évacuation et la position des orifices d'évacuation ou des cheminées)

Système d'épuration : ex : filtre, filtre à charbon actif, pyrolyse, aucun, etc.

Localisation sur plan : les plans des installations indiquent, avec une référence reprise dans le présent tableau, chaque cheminée, bouche d'aération, ...

Indiquez également la hauteur des cheminées.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan
<i>Exemple :</i>			
Cabine de peinture	Solvants	Filtre à charbon actif	X9
Chaudières	Air vicié	aucun	X10 (hauteur cheminée : 3m)

CADRE XII - CIRCULATION DES VEHICULES

Ne pas répondre aux points 2, 3 et 4 si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Si un plan de déplacement a été transmis à Bruxelles Environnement en application de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, ne pas répondre aux points 4 et 5.

Ce cadre est à compléter pour chaque organisme présent sur le site.

On entend par « **organismes** » : ceux mentionnés au chapitre V (« Plans de déplacements ») de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant (MB du 24/06/1999).

Véhicules lourds = > 3,5 T.

Véhicules = motos, voitures, camionnettes (< 3,5 T), camions.

Par mouvements de véhicules lourds, il peut s'agir par exemple de collecte de déchets, de dépôt de marchandises, etc.

N'oubliez pas de localiser tous les emplacements (chargement/déchargement, parking véhicules et parking vélos) sur les plans.

CADRE XIII - HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Ne pas remplir ce cadre si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Pour remplir le tableau, prenez soin de :

- détailler par activité ou par atelier si nécessaire ;
- préciser s'il existe un travail par équipe, en indiquant l'horaire et le nombre de postes de travail concernés ;
- dans le cas où certaines parties du site sont ouvertes au public, indiquer également les heures d'accès du public à l'entreprise ;
- indiquer les périodes d'arrivée, de départ des marchandises ainsi que les lieux de livraisons/enlèvements ;
- indiquer quels équipements doivent nécessairement fonctionner sans arrêt (conditionnement d'air,...) ou qui sont susceptibles de fonctionner en dehors des périodes d'activité de l'exploitation.

CADRE XIV - SECURITE

1. /

2. Prévention des accidents

Un plan de zonage est par exemple un plan où sont indiquées les différentes zones dans lesquelles il existe un danger d'explosion et dans lesquelles, il faut utiliser des appareils adaptés.

Une étude de sécurité est une étude (avec un rapport attaché) qui concerne les aspects généraux de sécurité d'une société.

La « réglementation SEVESO » dont il est fait mention est la Directive 96/82/CE du Conseil du 09 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des produits dangereux (JOCE du 14/01/1997) et ses modifications, mais plus particulièrement l'ordonnance portant approbation de l'Accord de coopération du 1er juin 2006 modifiant l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (MB du 23/02/2007).

CADRE XV - ENERGIE

Ce cadre concerne uniquement les installations existantes consommatrices d'énergie. Si ce n'est pas le cas, passez au cadre XVI.

1.

Si la demande concerne plusieurs bâtiments, veuillez détailler la consommation propre à chacun de ceux-ci.

Si la demande concerne un ou plusieurs immeubles affectés à du logement, les installations individuelles dans les parties privatives ne doivent pas être prises en compte.

Pour le nombre de m² chauffés ou refroidis, il faut tenir compte des couloirs, cages d'escaliers, etc.
Par contre, les locaux tels que dépôts, ateliers ou greniers non chauffés/non refroidis sont exclus.

2. /

3.

Un rapport de contrôle approfondi doit comprendre une évaluation du rendement des installations et de leur dimensionnement par rapport aux besoins du bâtiment en matière d'énergie.

CADRE XVI - PRESENCE D'AMIANTE

Ce cadre concerne uniquement une demande de permis accompagnée de rénovation et/ou de démolition de bâtiment(s) présent(s) sur le site.

Exemples de justification de l'absence d'inventaire amiante : bâtiment déjà désamianté, le permis d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble a été délivré après le 30 septembre 1998, etc.

CADRE XVII - RAPPORT D'INCIDENCES – NOTE PREPARATOIRE A L'ETUDE D'INCIDENCES

Ce cadre est sans objet pour les demandes de permis après l'octroi d'un certificat d'environnement préalable.

Pour les installations de classe 1A, vous devez également énoncer une proposition de chargé d'étude d'incidences ; n'hésitez pas à en formuler plusieurs si nécessaire.

Le rapport d'incidences / la note préparatoire à l'étude d'incidences se compose de deux parties :

- une description du « voisinage », c'est-à-dire de tout ce qui, aux alentours (= dans l'ilot ou les îlots contigus - ou à une distance plus grande pour des installations industrielles) peut être influencé par vos activités.
- une analyse des conséquences possibles de vos activités sur le voisinage, sur l'air, sur l'eau, sur le bruit ambiant, ... ainsi que tout ce que vous entreprenez ou prévoyez d'entreprendre pour y remédier.

Description générale de l'environnement

Il s'agit ici de fournir une description détaillée du site d'exploitation dans son environnement, d'établir un schéma de fonctionnement (ou de fabrication) détaillé en fonction de l'importance de l'exploitation.

Il convient de développer cette description en particulier dans le cas d'un projet « mixte » ou lorsque le voisinage comporte des

espaces verts, des activités « sensibles » (hôpitaux, crèches, homes, écoles, etc.).

L'analyse des incidences et la description des activités

A partir des renseignements contenus dans le formulaire mais aussi de documents tels les fiches techniques des machines, les rapports de contrôle et d'entretien, les fiches de sécurité que doivent fournir les vendeurs de produits chimiques, ... vous devez expliquer quels sont les risques de nuisance que votre exploitation est susceptible de causer et quelles mesures sont prises (ou envisagées) pour réduire ces nuisances.

En cas de construction, de rénovation, d'installation d'une nouvelle activité ou de nouveaux équipements, vous préciserez le calendrier de la réalisation, et en particulier des phases de chantier.

Lorsque vous exercez déjà une activité sur le site mais que vous y apportez des modifications, le rapport décrira de manière claire les changements opérés par rapport à la situation existante et leurs conséquences sur l'environnement (situation avant/après).

En particulier pour les nouvelles constructions, vous justifierez l'implantation des bâtiments (mais aussi des entrées et sorties de parking, les aires de stationnement extérieures, ...), des équipements HVAC en fonction de leur influence sur le bruit, l'énergie, la circulation sur la voie publique (insertion dans le trafic, protection des usagers « faibles », ...), la préservation des espaces verts, la prévention des inondations, ...

Lorsque le rapport d'incidences comporte des parties techniques, il est accompagné d'un résumé non technique.

Incidences

Le rapport doit détailler les incidences sur : l'être humain, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, la consommation d'énergie, l'environnement sonore et le paysage, l'urbanisme et le patrimoine immobilier, la mobilité globale, les domaines social et économique et l'interaction entre ces facteurs.

1. L'être humain

Ce domaine est étroitement lié à la « **sécurité** » présente ou non sur un site d'exploitation (voir cadre XIV).

L'impact sur l'être humain est possible en particulier lorsqu'il est fait usage de substances dangereuses (reprises au cadre VII), lorsque des produits inflammables ou explosifs sont utilisés ou stockés en quantité importante, lorsque des émissions de gaz, poussières, champs électromagnétiques existent ou lorsque l'on se trouve en présence d'activité de type industriel.

L'évaluation du risque se fait en fonction de la composition du voisinage (une attention particulière sera donnée en présence de crèches, écoles, homes, hôpitaux, ...)

2. La faune et la flore, le paysage

En cas de demande « mixte », ce chapitre sera particulièrement détaillé.

Il s'agira notamment d'indiquer quelles seront les conséquences de la diminution de la surface non bâtie (par exemple la suppression d'un intérieur d'îlot, l'abattage d'arbres à haute tige) sur la flore, la faune et le paysage.

Lorsque l'exploitation est susceptible d'affecter une zone verte ou une zone « Natura 2000 », de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres projets, l'évaluation des incidences sur le site est étudiée de manière spécifique par rapport aux objectifs de conservation de ce site.

Pour savoir où sont situées les zones « Natura 2000 », consultez le site internet de l'IBGE :

www.ibgebim.be Particuliers > Thèmes > Espaces verts, faune et flore > Natura 2000 > Quels sont les sites Natura 2000 à Bruxelles ? > Application de la directive Habitats > La désignation des sites > [La désignation des sites](#)

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient également à votre disposition.

3. L'urbanisme et le patrimoine immobilier

Il s'agit ici de procéder à l'examen de l'aménagement des lieux dans l'aire géographique concernée, de déterminer la situation de droit dans les plans réglementaires (PRAS, PPAS, cadastre, RRU (avec indication des dérogations éventuelles et les impacts de ces dernières), ...), de renseigner les servitudes éventuelles et la présence de sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde sur le site même ou dans les environs immédiats, et de préciser quelles sont les influences de vos activités sur cette aire géographique en fonction de toutes ses particularités.

4. Le sol

En cas d'exploitation d'une activité à risque, il convient de décrire les risques de pollution du sol et des eaux souterraines. Dans ce cas, une description des mesures préventives doit également être jointe.

5. L'eau

Lorsque vous captez des eaux souterraines, leur utilisation est spécialement détaillée (voir cadre IX).

Pour les eaux sanitaires, indiquez si des dispositions sont prises pour contrôler et/ou réduire la consommation.

Pour les eaux pluviales et si l'immeuble comporte des zones imperméables importantes (y compris les toitures) c'est-à-dire supérieures à 1.000 m², indiquez si des moyens sont prévus pour leur récupération, leur réutilisation, la création de bassin d'orage ou leur réinjection dans le sol.

Pour les autres rejets (ateliers, locaux de stockage, ...) indiquez et détaillez les moyens de prévention pour éviter les rejets indésirables, les systèmes d'épuration éventuels (dégraisseurs, déshuileurs, débourbeurs, station d'épuration, neutralisation des effluents).

6. L'air, le climat

Les émissions les plus fréquentes proviennent des installations de combustion (chauffage et production d'eau chaude, fours, ...) (voir notamment cadres VI et XI).

Indiquez les moyens (choix du matériel avec ses caractéristiques, entretien, type de combustible, ...) choisis pour réduire ces émissions.

En cas d'utilisation de produits volatils, de solvants, ..., justifiez l'utilisation du produit, précisez comment les émanations sont captées, éliminées et les éventuels systèmes d'épuration existants ou projetés.

7. La consommation d'énergie

Attention, lorsque la PEB (performance énergétique des bâtiments) s'applique (voir cadre III, point 6.), c'est-à-dire en cas de construction ou de rénovation, ou en cas de changements ou de transformations d'installations techniques de plus de 500 kW, il est impératif de joindre au rapport d'incidences, le formulaire spécifique complété (dit « la proposition PEB »).

Pour la production de chaleur et de froid (voir cadre VI), indiquez les mesures de gestion et d'utilisation rationnelle de l'énergie qui sont prises ou prévues. Par exemple : comptage des consommations, mesures de régulation, adaptation des équipements à la puissance nécessaire, mais aussi : isolation des canalisations, isolation des locaux.

Pour les équipements et machines consommateurs d'électricité ou d'énergie mais également pour l'éclairage, indiquez comment leur consommation est contrôlée ou réduite (contrôle de durée de fonctionnement, contrôle de rendement, choix des équipements).

Indiquez si des remplacements ou des transformations d'équipement sont prévus et dans quels délais.

Pour tout nouvel équipement détaillez ses caractéristiques techniques.

8. Le bruit

Dans la description des moyens mis en œuvre ou prévus pour remédier au bruit généré par vos activités, vous tiendrez compte du facteur de distance, de l'isolation des machines, des performances, ... (les émissions sonores sont généralement renseignées sur les documents techniques).

Parmi les machines et équipements, ceux à prendre en considération sont ceux à l'air libre ou situés près d'un mur mitoyen ainsi que ceux soumis à une activité nocturne.

Pour tout équipement, toute machine fixe (reprise au cadre VI) vous énumérerez les mesures conduisant à réduire le bruit à la source ou à limiter son impact par :

- le choix de techniques moins bruyantes
- la limitation des périodes d'activités bruyantes
- l'éloignement des locaux et équipements bruyants des habitations voisines
- le placement de parois susceptibles d'amortir le bruit / d'isolation acoustique
- le placement des machines bruyantes dans un local isolé
- le carénage des machines bruyantes
- le placement de ferme-portes automatiques aux issues des locaux bruyants
- etc.

Vous décrierez - si c'est le cas - les mesures prises en matière de limitation des activités nocturnes et matinales (voir cadre XIII).

9. Les déchets (voir cadre VIII)

Pour les déchets ménagers et assimilés, indiquez uniquement les mesures prises / à prendre pour éviter les problèmes lors de leur stockage en attente d'évacuation.

Pour les déchets dangereux, non dangereux mais réglementés, ou non ménagers (déchets provenant d'une activité artisanale, industrielle, des bureaux, ...), précisez si des mesures sont / seront prises pour réduire la quantité de déchets produits, favoriser le tri et le recyclage des déchets, favoriser la réutilisation des déchets, éviter la contamination du sol par des déchets, ...

Précisez également la manière dont les déchets sont stockés et les précautions prises (ou prévues) pour éviter les accidents, la contamination du sol, ...

10. La circulation des véhicules (voir cadre XII)

Outre les aspects matériels (localisation des entrées/sorties de parking, ...) précisez les flux de circulation et la manière dont les déplacements sont gérés.

Il est important de distinguer les mouvements propres aux véhicules de l'entreprise (et de ses employés) et les mouvements des firmes extérieures (sous-traitantes) ou des visiteurs.

Il sera notamment précisé quelles instructions sont données aux fournisseurs, aux livreurs, aux employés, aux sociétés et aux visiteurs extérieurs, etc. en matière d'itinéraire et d'accessibilité par les transports en commun.

Vous indiquerez également si vous disposez ou si vous envisagez des mesures incitant au transfert modal (pour les

employés, les clients, les fournisseurs) (ex. : mesures de sensibilisation et d'information (ex : plan transports en commun accessible au public), mesures financières (remboursement des km parcourus, remboursement de l'abonnement transport en commun - 80/20), autres (précisez)).

Si des mouvements de véhicules ont lieu en soirée ou de nuit, veuillez l'indiquer et le justifier.

11. Les domaines social et économique

Il s'agit d'expliquer ici les effets positifs et négatifs de vos activités sur, par exemple, le commerce local, l'emploi, les autres activités du voisinage, ...

Lorsque le projet prévoit ou que l'exploitation a engendré certaines dérogations au PRAS (ex. : surface de production supérieure à 1500 m² dans une zone de forte mixité, 500 m² de bureaux en zone d'habitation, ...), il faudra veiller à ce que ce volet socio-économique soit important.

Il devra aborder des points tels que le nombre d'emplois créés, l'ancienneté de la société, la nécessité d'une telle installation à cet endroit, la demande pour ce genre d'installation de la part des riverains,...

12. Les interactions entre tous ces facteurs énumérés

Vous reprendrez pour ce point, tous ceux que vous avez développés précédemment et décrirez les interférences éventuelles entre tous ces éléments.

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à :

- € 250 pour une demande de permis d'environnement de classe 1B,
- € 2.500 pour une demande de permis d'environnement de classe 1A sans certificat préalable,
- € 1.250 pour une demande de permis d'environnement de classe 1A faisant suite à certificat.

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Notez que des droits de dossier complémentaires sont réclamés par les communes. Ces frais varient d'une administration communale à une autre.

Pour connaître le montant de ceux-ci, veuillez contacter le service « environnement » de la commune concernée par la demande de permis d'environnement.

Annexes supplémentaires

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veuillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.